

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 02/2024

Objet : Attribution des lots n°3 et 4 dans le cadre de la consultation portant sur les travaux de création d'un îlot de fraîcheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget et que le montant de l'opération est inférieur à 500 000€ HT,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur les travaux de création d'un îlot de fraîcheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade.

Procédure choisie :

La consultation pour les marchés de travaux est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées le 14 septembre 2023:
 - o Les Annonces Landaises – publications du 16 septembre 2023 et du 23 septembre 2023
 - o Sud-Ouest – publication du 20 septembre 2023
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : www.marchespublics.landespublic.org
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 16 octobre 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

La consultation a été allotie en 4 lots.

- Lot 01 : Terrassement et pose réseaux, remblai dalle béton, fourniture et pose des jeux
- Lot 02 : Système de filtration
- Lot 03 : Pose de revêtements sols souples contours dalle béton
- Lot 04 : Fourniture et pose d'un garde-corps métallique

Critères :

Prix (40%)

Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique et des sous-critères listés ci-contre (60%)

- Moyens techniques et humains, fiches techniques, méthodologie d'exécution
- Calendrier et délai d'exécution proposés

Considérant les offres réceptionnées pour les lots n°3 et 4 et les analyses de celles-ci.

**DECIDE**

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de travaux et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec les sociétés mentionnées ci-dessous et pour les montants indiqués :

Lot	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot n°3 : Pose de revêtements sols souples contours dalle béton	ASLS	8 100,30	9 720,36
Lot 04 : Fourniture et pose d'un garde-corps métallique	Métallerie PEYRELONGUE	4 410,00	5 292,00

Article 2 : Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 12 janvier 2024

Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

